

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Portant suppression de plusieurs Libelles.

Du 22 Septembre 1787.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI étant informé qu'il s'est répandu dans le Public différens Libelles ayant pour titre, 1.° Mémoire sur une question d'adultère & de séduction, contenant quatre-vingt-treize pages, commençant par ces mots : *Cette cause intéresse à-la-fois*, & finissant par ceux-ci : *qui sont maintenant son partage.* 2.° Observations du sieur Bergasse sur un Écrit du sieur de Beaumarchais, contenant sept pages, commençant

par ces mots : *J'ai aussi quelques observations à faire*, & finissant par ceux-ci : *mes mains porteroient des fers.* 3.° Observations du sieur de Kormann sur un Écrit du sieur de Beaumarchais, contenant quatre pages, commençant par ces mots : *Je viens de lire un écrit*, & finissant par ceux-ci; *je pourrai la rendre à ses enfans.* 4.° L'an mil sept cent quatre-vingt-sept, précis de l'administration de la Bibliothèque du Roi sous M. le Noir, contenant quinze pages, commençant par ces mots : *Dans un pays où les mœurs*, & finissant par ceux-ci : *tous les forfaits qu'il a commis.* Sa Majesté y auroit remarqué des imputations fausses & calomnieuses contre le sieur le Noir, Conseiller d'État, Elle auroit estimé ne pouvoir laisser subsister des écrits aussi calomnieux que contraires aux bonnes mœurs; & considérant en outre, que ces écrits ont été publiés & répandus en contravention aux réglemens de la Librairie ; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne que lesdits Libelles, 1.° Mémoires sur une question d'adultère & de séduction, contenant quatre-vingt-treize pages, commençant par ces mots : *Cette cause intéresse à-la-fois*, & finissant par ceux-ci : *qui sont maintenant son partage.* 2.° Observations du sieur Bergasse sur un écrit du sieur de Beaumarchais, contenant sept pages, commençant par ces mots : *J'ai aussi quelques observations à faire*, & finissant par ceux-ci : *mes mains porteroient des fers.* 3.° Observations du sieur de Kormann sur un Écrit du sieur de Beaumarchais, contenant quatre pages, commençant par ces mots : *Je viens de lire un écrit*, & finissant par ceux-ci : *je pourrai la rendre à ses enfans.* 4.° L'an mil sept cent quatre-vingt-sept, précis de l'administration de la Bibliothèque du Roi sous M. le Noir, contenant quinze pages, commen-

çant par ces mots : *Dans un pays où les mœurs,* & finissant par ceux-ci : *tous les forfaits qu'il a commis,* seront & demeureront supprimés ; a fait & fait Sa Majesté expresses inhibitions & défenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs & autres, d'imprimer, vendre, colporter & distribuer lesdits Écrits, sous telles peines qu'il appartiendra : Ordonne en outre Sa Majesté que le présent arrêt sera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-deux septembre mil sept cent quatre-vingt-sept. *Signé* LE B.ON DE BRETEÜIL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1787.